

NOTE EXPLICATIVE BUDGET 2025 EGLISE DE BLATON

Le budget voté par la fabrique d'église le 28 avril 2025 prévoit des recettes et dépenses de 25.081,01 euros dont :

*des recettes ordinaires de 20.453,36 euros dont 19025,84 euros d'intervention communale

*des recettes extraordinaires de 4627,65 euros (subside extraordinaire de la commune)

*des dépenses ordinaires de 15.373,51 euros

*des dépenses extraordinaires de 9707,5 euros dont 5079,85 de déficit présumé de l'exercice précédent et 4627,65 euros de dépenses pour le remplacement d'appareils d'éclairage.

Par rapport au budget 2024

Les recettes et dépenses passent de 21.182,14€ en 2024 à 25.081,01€ en 2025, soit une augmentation de 3898,87€

Principales modifications en dépenses

- D06 : chauffage +800
- D14 : linge +750
- D19 : organiste +566€
- D50G : médecine du travail +300€
- D50N : adhésion au service d'aide de fabrique +605€

- Dépenses extraordinaires : +1302,38€ dont :
 - * +3570,23€ (différence entre le déficit présumé de l'exercice précédent de 1.509,62€ au budget 2024 à 5079,85 au budget 2025) – article D52
 - * +4627,65€ (article D56) correspondant aux travaux de remplacement de certains éclairages
 - *-6895,5€ de remboursement de dette à la paroisse, rien en 2025

Principales modifications en recettes

1. Recettes extraordinaires (+4627,65€)

- Consistant en un subside extraordinaire de la commune pour des travaux de remplacement de certains éclairages – rien en 2024

2. Recettes ordinaires (hors intervention communale) passent de 1.452,6€ au budget 2024 à 1.427,52€ au budget 2025, soit une diminution de 25,08€.

Cette diminution des recettes hors intervention communale de 25,08€ combinée à une augmentation des dépenses de 3898,87€ explique l'augmentation de l'intervention communale de 3.923,95€.

L'intervention communale passe en effet de 19.729,54€ au budget 2024 à 23653,49€ au budget 2025 répartie en

*19.025,84 à l'ordinaire

*4.627,65 à l'extraordinaire.

Cependant, le subside extraordinaire prévu par le budget de la fabrique pour 4627,65€ n'est pas prévu au budget communal et les travaux n'ont pas fait l'objet d'un accord du collège sur leur nécessité.

La commune a cependant prévu au budget communal un montant de 5000 euros pour des travaux divers dans les églises ;

Il est donc proposé au conseil de réformer le budget en annulant les articles en recettes et en dépenses correspondant à ces travaux afin que le collège examine s'il prend ou non en charge cette dépense sur son budget extraordinaire, à l'article prévu à cet effet.

L'intervention communale pour le budget ainsi réformé sera une intervention ordinaire de 19.025,84 euros.